



QUI PAYE MON COMPLEMENT ARRET MALADIE

Par **gallie2013**, le **03/05/2016 à 14:26**

BONJOUR j ai été en arrêt de travail pour dépression le 9 mars 2016 j ai repris mon activité le 23 mars dans ses 2 semaines je suis passe faire un I R M resulta rupture intra tendineuse du supra épineux difficile a mon employeur de comprendre que j ai mal a une épaule et que j ai du mal a porter et a aller aussi vite qu a 20 ans j ai 59 ans. 35 ans et 9 mois dans la même entreprise après une demande pour un rv a la médecine du travail celle si ma dit de faire une demande de maladie professionnelle ce que j ai fait je suis de nouveau en arrêt maladie depuis le 23 avril je n ai encore pas touché mon complément par l employeur du mois de mars normal ou pas? le plus difficile c est que mon employeur ma envoyer un avertissement car je n avais pas obéi a ses ordres c est 35 ans au même poste avec de 1980 a 1996 avec son papa et maintenant suite a un redressement a repris l activité en 1996 jusque maintenant vous feriez quoi a ma place merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **03/05/2016 à 18:30**

Bonjour,

Si l'employeur n'a pas demandé la subrogation des indemnités journalières de la Sécurité Sociale et que vous les ayez perçues directement, il faudrait savoir si vous lui avez transmis les bordereaux de versement...

Il ne suffit pas au Médecin du Travail d'attendre que vous soyez reconnu en maladie professionnelle pour prendre ses décisions d'aptitude avec restriction ou réserve ou d'inaptitude car ce n'est pas cela qui va changer la situation médicale fondamentalement...

Si vous avez matière, vous pourriez contester l'avertissement par lettre recommandée avec AR...

Par **gallie2013**, le **03/05/2016 à 18:55**

BONJOUR merci pour votre réponse

j ai contesté l'avertissement par lettre recommandée avec AR cela fait 1 semaine pas de nouvelle les bordereaux je lui ai donné cela fait 1 mois pas de nouvelle je vais voir un chirurgien le 25 mai mon médecin traitant m'interdit de porter des charges donc me prolonge mon arrêt travail mais si je n'ai pas mon complément de salaire mon épouse ne travaille pas nous n'arriverons pas à payer nos factures et vu l'ambiance j'en suis malade cela fait 35 ans

que je travaillais tous les jours meme les dimanches pour faire les reparations et l'entretien du materiel que sa tourne le lundi c'est une entreprise familiale et je suis associe dans l'entreprise je fais quoi je me laisse aller ou je replique mais comment ?
cordialement

Par **P.M.**, le **03/05/2016** à **19:19**

Si l'employeur avait matériellement le temps d'effectuer le complément de salaire avec celui d'avril au moins, celui de mars, comme cela semble le cas, il est tout à fait anormal qu'il ne l'ait pas fait et vous pourriez le mettre en demeure par lettre recommandée avec AR d'avoir à régulariser et au moins de vous verser une avance sous 48 h, qu'à défaut, vous saisissez le Conseil de Prud'Hommes en référé...

Par **gallie2013**, le **03/05/2016** à **20:21**

je suis allé voire directement a la caisse qui verse le complément bien sur et je le comprend il n'on pas pu me répondre mais on essayer de téléphoner sans réponse recommence demain car eu aussi ne comprenne pas et comme vous dite se sera les PrudHommes merci pour vos réponses
cordialement